

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Avenant n°2 au marché "Valorisation et traitement des déchets issus des déchetteries" Lot 4

Décision D-2026-214

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 3° ; R 2194-5 relatifs aux modifications autorisées ;

Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle il a été donné délégation à la Présidente de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu la décision D-2022-163 du 13 juillet 2022, attribuant le marché 2022_22_MAP2 « Valorisation et traitement des déchets issus des déchetteries – lot 4 Chargement, transport et traitement du polystyrène » à l'entreprise POITOU POLYSTYRENE (86) ;

Vu la décision D-2024-006 du 09 janvier 2024, relative à l'avenant n°1 pour le marché « valorisation et traitement des déchets issus des déchetteries – lot 4 » ;

Considérant la nécessité de remplacer des indices supprimés pour le calcul de la formule de révision

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°2 au marché 2022_22_MAP2 « valorisation et traitement des déchets issus des déchetteries » pour le lot 4, ayant pour objet de remplacer des indices supprimés

L'article 5.2 Modalités de variation des prix du CCAP est modifié comme suit :

Code	Libellé
VU	Indice 010535350 - « Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 - Véhicules utilitaires - Base 2015 - Données mensuelles brutes » série arrêtée en décembre 2023 (Mois zéro) Indice de remplacement 010764839 « Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 - Véhicules utilitaires - Base 2021 - Données mensuelles brutes » Le coefficient de raccordement est de 1.0582
1870	L'indice 1870 mois zéro « Gazole » série arrêtée en décembre 2025 (Mois zéro) Indice de remplacement 011816634 « Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND) » Le coefficient de raccordement est de 1.38408

Avenants sans incidence financière

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **23 JUL. 2026**

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le **23 JUL. 2026**

Notifié ou publié le **23 JUL. 2026**

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.